

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS

Le Rush AÄSGARD

1. Organisateur

La société Aäsgard Holding, domicilié(e) Avenue Goélo 22970 PLOUMAGOAR, enregistrée au RCS St Briec n° 502 461 221, désigné ci-après « l'Organisateur », organise un jeu concours intitulé “#LeRush Aäsgard”, dans le cadre de son opération de rentrée, ci-après dénommé “le jeu”.

2. Objet du jeu et Lot

L'organisateur met en jeu 1 poêle à granulés d'une valeur de 3500€ issus du stock des magasins. Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants, ci-après “le gagnant”.

Pour participer au jeu, les participants doivent s'inscrire sur le site internet dédié accessible en ligne. L'organisateur met en jeu 1 poêle à granulés d'une valeur de 3500€, les gagnants pourront choisir leur poêle parmi les modèles disponibles en magasin.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, Ci-après « le Règlement ».

L'organisateur certifie avoir obtenu l'autorisation des titulaires des marques des lots proposés. Le lot est 1 poêle à granulés d'une valeur de 3500€, il implique la signature d'un projet avec Aäsgard. Les gagnants devront s'acquitter des coûts liés aux travaux d'installation facturés par la marque. La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent. Le participant se voyant attribuer le lot aura l'obligation de s'acquitter des taxes et impôts y afférant.

3. Date et durée

Le Jeu se déroule en ligne, et l'inscription est ouverte le 12 septembre 2024, de 9h à 23h59.

Le tirage au sort aura lieu le 16 septembre 2024 à midi. Toute participation enregistrée après le 12 septembre à 23h59 ne pourra être considérée comme éligible.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

4. Conditions de participation

La participation au présent jeu-concours est ouverte à tout individu majeur habitant dans un rayon de 80 kilomètres autour d'un magasin Aäsgard.

Tout participant dépassant cette limite ne pourra se voir attribuer la dotation, le magasin ne pouvant assurer la vente et l'installation de son produit au regard de la distance avec son logement.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

5. Frais de participation

Le présent jeu-concours est un jeu gratuit sans obligation d'achat. Toutefois, la dotation donne lieu à l'achat d'un projet de poêle à granulés, et son installation par les équipes Aäsgard.

6. Modalités de participation

La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 12 septembre 2024 à 9h.

La participation est soumise à la complétion d'un formulaire recensant les éléments suivant :

- Nom et prénom du participant
- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone
- Code postal
- Magasin Aäsgard le plus proche du domicile
- La date souhaitée du projet

Toutes informations qui se révéleraient inexactes peuvent entraîner la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou ne répondant pas au critère de sélection du jeu.

7. Désignation des gagnants

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort parmi les participations au jeu.

8. Date et modalités de publication des résultats

Les résultats seront communiqués le 12/09/2024. Le gagnant sera contacté par l'Organisateur via e-mails.

9. Remise ou retrait des lots.

Une fois les résultats du tirage au sort connus, les gagnants seront contactés par l'organisateur pour planifier la suite du processus de vente et d'installation.

Un rendez-vous permettra de valider le projet d'installation du poêle à granulés au domicile du gagnant, validant la dotation et la remise commerciale effectuée. Aäsgard se chargera de produire et envoyer au domicile du gagnant une palette de granulés.

En cas d'incapacité du produit à s'adapter aux caractéristiques du projet d'un gagnant, l'organisateur pourra proposer une alternative sur le produit de son choix, sans garantir la disponibilité immédiate du produit.

La prise de rendez-vous doit avoir lieu avant la date maximale du 15 octobre 2024.

Passé ce délai, les lots sont considérés comme non-retirés, et remis à la vente. Les gagnants ne s'étant pas manifestés ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité.

10. Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant une durée de 1 mois et traitées par les personnes suivantes : Service marketing du groupe Valeor.

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles en nous contactant à l'adresse suivante : concours@aasgard.fr

11. Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et images, à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

12. Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

13. Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

14. Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Aäsgard Holding, Avenue Goélo 22970 PLOUMAGOAR

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

15. Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de SCP MOREAU PASQUET - Huissier de justices - 11 rue Jean-Jacques Rousseau - 22200 GUINGAMP.

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu.